



Titre du projet	Adoption IPAM
Programme de prise en charge spécialisée de l'incontinence urinaire et gestion des complications liées à la pose d'une bandelette Rééducation périnéale en traitement de l'incontinence urinaire	RCG-0121-022 RCG 0121-022 B RCG 0624-187 B
Spécialité(s) concernée(s)	Montant alloué
Urologie Obstétrique et gynécologie Chirurgie générale	18 503 629 \$ 2021-2022 : 1 900 000 \$ 2022-2023 : 1 900 000 \$ 2023-2024 : 6 419 110 \$ 2024-2025 : 6 249 610 \$ 2024-2025 (ajout) : 2 034 909 \$
	Début du projet
	2021-2022
Contexte	
Cette organisation permettra de mettre à profit les ressources spécialisées de professionnels du Québec dans la prise en charge spécialisée de l'incontinence urinaire et évitera aux femmes aux prises avec des complications graves liées à la pose d'une bandelette des déplacements aux États-Unis pour avoir recours à des traitements. Des modèles similaires d'organisation ont été implantés avec succès en Australie et au Royaume-Uni.	
Description du projet	
Mise en place d'une organisation hiérarchisée des soins et des services. <ul style="list-style-type: none">• Mise en place de quatre centres de référence : au CHU de Québec-Université Laval, au CHUM, au CIUSSS de l'Estrie-CHUS et au Consortium McGill qui pourront compter sur des équipes multidisciplinaires afin d'effectuer une prise en charge complète des femmes présentant des formes sévères d'incontinence urinaire ou des complications liées à une chirurgie pour corriger ce problème;• Création de centres secondaires, également dotés d'équipes multidisciplinaires, qui permettront l'accès à des services spécialisés pour le traitement de l'incontinence urinaire et la prise en charge primaire des complications;• Mise sur pied d'une Table provinciale composée d'experts en urologie, en obstétrique-gynécologie et en physiothérapie permettant un processus consultatif et doté d'un mécanisme d'amélioration continue.	
Objectif(s)	
Permettre aux femmes d'avoir accès à des services spécialisés afin d'améliorer la prise en charge de l'incontinence urinaire ainsi que la gestion des complications liées à la mise en place d'une bandelette urinaire. Améliorer la qualité des soins par une standardisation des pratiques et des outils de travail des équipes spécialisées.	
Responsable de la mise en œuvre	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	